



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2739
27 mars 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2739e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 27 mars 1987, à 11 h 30

Président : M. DELPECH

(Argentine)

Membres : Allemagne, République
fédérale d'
Bulgarie
Chine
Congo
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Italie
Japon
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Venezuela
Zambie

M. LAUTENSCHLAGER
M. TSVETKOV
M. LI Luye
M. ADOUK
M. AL-SHAALI
M. WALTERS
M. BLANC
M. DUMEVI
M. LAY
M. KIKUCHI

M. BIRCH

M. BELONOGOV
M. PABON GARCIA
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 30.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : La présente réunion du Conseil de sécurité est la première du mois de mars et je voudrais, au nom du Conseil, rendre hommage à S. Exc. M. l'Ambassadeur Zuze, Représentant permanent de la Zambie auprès des Nations Unies, pour le grand talent diplomatique avec lequel en qualité de Président, il a dirigé les travaux du Conseil en février.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour es adopté.

DATE DE L'ELECTION DESTINEE A POURVOIR A UN SIEGE DEVENU VACANT A LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (S/18760)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les membres du Conseil de sécurité ont pu prendre connaissance du document S/18760, qui explique la raison pour laquelle cette question est inscrite à notre ordre du jour.

Le récent décès du juge Guy Ladreit de Lacharrière, survenu le 10 mars dernier, a créé un poste vacant à la Cour internationale de Justice, auquel il faudra pourvoir.

Je suis certain de me faire l'interprète des membres du Conseil en exprimant mes sincères condoléances à la délégation de la France en cette pénible circonstance.

Guy Ladreit de Lacharrière était Docteur en droit de l'Université de Paris. Au cours de sa carrière académique, il a enseigné dans de nombreuses institutions prestigieuses, et donnait des conférences à l'Académie de droit international de La Haye.

Au cours de sa remarquable carrière au service de son gouvernement, il a représenté la France tant à des sessions tenues par des organes des Nations Unies qu'à des conférences sur des questions de droit international, telle que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Il était membre de la Cour permanente d'arbitrage et a représenté la France dans un certain nombre de cas d'arbitrage. Il est également l'auteur d'un nombre important d'ouvrages sur des questions internationales.

Le juge Ladreit de Lacharrière était membre de la Cour internationale de Justice depuis le 6 février 1982 et en était le Vice-Président depuis février 1985.

Conformément à l'article 13 des statuts, son mandat devait expirer le 5 février 1991. Le juge Ladreit de Lacharrière était un juriste international et un diplomate renommé, et un juge éminent.

Le Président

Sa disparition est profondément ressentie par le Gouvernement et le peuple français, par la Cour internationale de Justice et par la communauté internationale tout entière.

En vertu de l'article 14 du statut de la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité doit fixer la date d'élection pour tout siège devenu vacant à la Cour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/18761, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours de consultations.

Puis-je considérer que le Conseil de sécurité est en mesure de se prononcer sur ce projet de résolution?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

D'après les consultations qui ont eu lieu, je crois savoir que le Conseil est prêt à approuver à l'unanimité le projet de résolution publié sous la cote S/18761.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 595 (1987).

M. BLANC (France) : Merci, Monsieur le Président, de ce que vous avez dit au sujet de M. Ladreit de Lacharrière, que nous venons de perdre. Vous pouvez être assuré que les condoléances que vous avez adressées en votre nom personnel et au nom de tous les membres du Conseil seront transmises par ma délégation au Gouvernement de la République française et à la famille de M. de Lacharrière. C'est vrai, comme vous l'avez fait remarquer, que c'était un très brillant diplomate. C'était un très grand juriconsulte et c'était aussi une personnalité dont tous ceux qui l'ont connu gardent, je crois, le plus ému des souvenirs; et nous avons, les uns et les autres, beaucoup de regrets à savoir qu'il ne sera plus parmi nous.

Il se trouve - ce sont les hasards de la vie, de nos vies de diplomate - que je dois prendre la parole pour la première fois dans cette salle et devant le Conseil de sécurité, et je tiens à cette occasion, Monsieur le Président, à vous dire - puisque je parle pour la première fois - combien j'ai été touché par les paroles que vous avez prononcées la semaine dernière pour me souhaiter, en votre nom personnel et au nom de tous vos collègues, la bienvenue dans notre Conseil. J'ai trouvé dans ce que vous avez dit, comme d'ailleurs dans ce que vous avez dit sur M. Ladreit de Lacharrière, les qualités qui vous sont propres et qui sont l'intelligence des hommes, la capacité de sympathie et la très grande compréhension. De toutes ces qualités que vous avez bien voulu me témoigner, je vous remercie et je remercie tous nos collègues dont vous étiez le porte-parole. J'exprime aussi ma gratitude au représentant de la Zambie qui était président quand j'ai pris mes fonctions, auquel j'ai rendu, avec beaucoup de plaisir, la première, je crois, de mes visites et en qui j'ai trouvé un interlocuteur amical, compétent et compréhensif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la France pour les paroles très aimables qu'il a prononcées à l'endroit de la présidence.

Le Conseil de sécurité n'a plus d'autre question à traiter au cours de la présente séance; je vais donc lever la séance.

La séance est levée à 11 h 45.